



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS **du Conseil de communauté du 13/11/2014**

Lors de la séance du 13/11/2014, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ADHESION DE LA COMMUNE DE HAUTERIVE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'ENTRETIEN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE CONDE SUR HUISNE - ALENCON

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 modifie les statuts du Syndicat mixte pour la mise en valeur de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne / Alençon.

La délibération du 10 septembre 2014 du Comité syndical du Syndicat mixte pour la mise en valeur de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne / Alençon approuve l'adhésion de la commune de Hauterive.

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche étant membre de ce syndicat mixte, le Conseil communautaire doit donner un avis sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Hauterive au Syndicat mixte pour la mise en valeur de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne / Alençon.

2. PLAN NUMERIQUE ORNAIS

Le Conseil Général de l'Orne s'est engagé dans un Plan Numérique Ornaï (PNO), destiné à amener le haut débit dans tous les territoires. L'ensemble de ce projet, à réaliser d'ici 2020, représente une dépense importante. Après déduction des subventions attendues de l'Europe, de l'Etat et de la Région, le Département demande une participation aux EPCI.

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche aurait à charge les sommes de : 251 800 € sur 6 ans pour monter en débit les six sous répartiteurs et 9 800 € pour leur entretien annuel.

Le Département prendrait en charge la desserte en fibre optique des sites stratégiques (collège-télécentre).

L'accord définitif sera demandé une fois les estimations exactes connues.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'accord de principe des prises en charges.

CHARGE le Président d'en informer le Président du Conseil Général de l'Orne.

3. ADHESION DE PRINCIPE AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN ELECTRICITE DU SE 61

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, porte sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité, qui impose à la concurrence l'ouverture des marchés de l'électricité, en impliquant des tarifs réglementés pour les consommations supérieures à 36 kVa tarifs jaunes et verts.

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche est titulaire de plusieurs contrats supérieurs à ce seuil et elle a obligation de faire une consultation auprès de fournisseurs alternatifs, afin d'obtenir le tarif de l'électricité le plus avantageux ainsi que les services associés.

Il est de l'intérêt de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

En égard à son expérience, le Syndicat de l'Energie de l'Orne (SE61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement, pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du SE61, pour la fourniture d'électricité.

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4. MEDIATHEQUE DE PERVENCHERES - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Le Conseil Général de l'Orne propose une convention de fonctionnement pour développement de la Médiathèque des deux Chênes à Pervençères, d'une durée de trois ans.

Le Département s'engage à :

- assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par la MDO (*Médiathèque Départementale de l'Orne*).
- apporter des conseils techniques en matière de construction, rénovation, aménagement intérieur et fonctionnement de la bibliothèque,
- assurer une formation initiale et continue à l'équipe de la bibliothèque,
- proposer une animation de la programmation annuelle ou un projet de terrain,
- donner accès (*sur réservation*) aux matériels et aux outils d'animation de la MDO
- prêter un fonds de documents selon les critères établis par la politique documentaire de la MDO,
- renouveler les collections prêtées par la MDO, une à quatre fois par an (*par échange en médiabus et/ou à la MDO*),
- assurer un service de réservation de documents et de desserte par le biais du service navette, au moins une fois par mois.

La Communauté de communes doit créer une ligne budgétaire en fonctionnement, propre à l'achat de documents, pour un montant de 2 € par habitant desservi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer la convention de fonctionnement du Conseil Général de l'Orne, pour développement de la Médiathèque des deux Chênes à Pervençères, d'une durée de trois ans,

S'ENGAGE à créer une ligne budgétaire en fonctionnement, propre à l'achat de documents, pour un montant de 2 € par habitant desservi,

CHARGE le Président de transmettre cette convention au Président du Conseil Général de l'Orne.

5. FONDS DE SOLIDARITE 2014

L'article 19 des statuts de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche institue une dotation de solidarité au profit de ses communes membres.

Lors de la délibération du 12 avril 2013, le Conseil de communauté a décidé d'accorder la dotation de solidarité aux communes dont la population est inférieure à 500 habitants.

La délibération n° 13.11.07.10 du Conseil de communauté du 7 novembre 2013 a fixé les critères d'attribution de la dotation de solidarité aux communes.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour fixer, pour chaque commune, le montant de la dotation de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser, à chaque commune, la dotation de solidarité 2014, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	DOTATION 2014
Bellavilliers	4 000 €
Boëcé	4 000 €
Champeaux sur Sarthe	4 000 €
La Chapelle Montligeon	25 297 €
Comblot	4 000 €
Corbon	4 000 €
Coulimer	4 000 €
Courgeon	4 000 €
Courgeot	4 000 €
Feings	4 000 €
Loisail	4 000 €
Mauves sur Huisne	7 911 €
La Mesnière	4 000 €
Montgaudry	4 000 €
Mortagne au Perche	15 248 €
Parfondeval	4 000 €
Pervençères	4 000 €

Réveillon	4 000 €
Saint Aquilin de Corbion	4 000 €
Saint Aubin de Courteraie	4 000 €
Sainte Céronne lès Mortagne	4 000 €
Saint Denis sur Huisne	4 000 €
Saint Germain de Martigny	4 000 €
Saint Hilaire le Chatel	27 093 €
Saint Jouin de Blavou	4 000 €
Saint Langis Les Mortagne	68 371 €
Saint Mard de Réno	4 000 €
Saint Martin des Pézerits	4 000 €
Saint Ouen de Sécherouvre	4 000 €
Villiers sous Mortagne	4 000 €
La Chapelle Montligeon (compensation TP)	47 000 €
TOTAL	290 920 €

CHARGE le Président de signer une convention avec les communes dont la dotation de solidarité est supérieure à 20 000 €.

DIT que cette dépense est inscrite en fonctionnement du budget primitif 2014, au compte 73962 « Dotation de solidarité ».

6. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS ANNEXES « POLE DE SANTE » « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » « ASSAINISSEMENT COLLECTIF-REGIE » « ASSAINISSEMENT COLLECTIF-AFFERMAGE » « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON » ET DU BUDGET PRINCIPAL

Le 13 novembre 2014, la commission des finances a donné un avis favorable concernant les modifications budgétaires suivantes :

- abonder les crédits du budget annexe « pôle de santé », en investissement dépenses au compte 2313 pour 70 000 € et en investissement recettes au compte 238 pour 70 000 € ;
- transférer sur le budget principal en investissement dépenses, 20 000 € du compte 2313 « projet d'intérêt communautaire » au compte 2031 « OPAH », pour assurer les frais de mission de l'OPAH ;
- modifier les budgets annexes « SPANC - Assainissement non collectif », « Assainissement collectif-régie » et « Assainissement collectif-affermage, pour assurer les frais de personnel » ;
- modifier les provisions pour couvrir les impayés de l'Imprimerie de Montligeon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus aux budgets annexes et au budget principal 2014 comme suit :

BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE » 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
Dépenses 2/12/2313 – 10 travaux	2 662 242 €	+ 70 000 €	2 732 242 €
Recettes 0/20/238 – 10 avances forfaitaires	0 €	+ 70 000 €	70 000 €

BUDGET ANNEXE « SPANC – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses 6215 charges personnel affecté	0 €	+ 22 000 €	22 000 €
Recettes 7062 redevances	25 121 €	+ 22 000 €	47 121 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF- REGIE » 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses 6215 charges personnel affecté	0 €	+ 11 000 €	11 000 €
6288 personnel extérieur	17 000 €	-11 000 €	6 000 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE » 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses 6215 charges personnel affecté	0 €	+ 22 000 €	22 000 €
6288 personnel extérieur	23 000 €	-22 000 €	1 000 €

BUDGET PRINCIPAL 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
0/20/2031 – 126 OPAH	50 000 €	+ 20 000 €	70 000 €
0/20/2313 – 133 projet d'intérêt communautaire	36 500 €	- 20 000 €	16 500 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
0/20/6554 participations communales et intercommunales	2 006 745 €	- 21 000 €	1 985 745 €
0/20/739112 dotation de solidarité	270 000 €	+ 21 000 €	291 000 €
0/1/022 dépenses imprévues	16 000 €	+ 55 000 €	71 000 €
Recettes			
0/20/7471 participation des services de l'Etat	0 €	+ 12 000 €	12 000 €
0/20/6419 remboursement sur rémunération	126 000 €	+ 15 000 €	131 000 €
0/20/7488 autres participations	0 €	+ 28 000 €	28 000 €

BUDGET ANNEXE « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON » 2014

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
0/20/ 61522 entretien des bâtiments	0 €	+ 14 000 €	14 000 €
0/20/6815 provision pour risques	258 862 €	- 161 000 €	97 862 €
Recettes			
0/20/752 loyers	318 000 €	- 106 514 €	211 486 €
0/20/758 remboursement taxe foncière	115 000 €	- 115 000 €	0 €
0/20/774 subvention du budget principal	258 000 €	+ 74 514 €	332 514 €

7. REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS - CONVENTIONS AVEC LE SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Les délibérations du SMIRTOM en date du 11 septembre 2009 instaurent la redevance spéciale relative aux déchets non ménagers et les délibérations du 1^{er} mars 2012 et du 21 février 2013 fixent les tarifs de cette redevance.

Les projets de conventions relatives à l'application de cette redevance fixent le montant global à 1 594,64 € pour l'année 2012 et à 1 753,44 € pour l'année 2013, pour les établissements publics de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, non redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (*écoles, gymnases, Maison de la petite enfance, centre de loisirs, piscine, bureaux*), proposés par le Président du SMIRTOM du Perche Ornaïs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer les conventions fixant la redevance spéciale relative aux déchets non ménagers pour les établissements publics de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche à 1 594,64 € pour l'année 2012 et à 1 753,44 € pour l'année 2013, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

8. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS REALISEES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE BAZOCHES SUR HOESNE AU SIAEP ET A LA COMMUNE

Pour l'année 2014, il est nécessaire de rembourser le SIAEP et la commune de Bazoches sur Hoesne qui assurent la gestion du service d'assainissement collectif (*frais de secrétariat et personnel technique*).

La Communauté de communes doit passer une convention pour la gestion du service « Assainissement collectif », avec la commune concernée et le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les indemnités de prestations sur le réseau d'assainissement à :

Assainissement collectif - régie :

SIAEP de Bazoches/Hoesne	15 056 € + 332,44 € (<i>fournitures secrétariat</i>)
Commune de Bazoches/Hoesne	1 296,60 € (<i>salaire</i>)

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6288 « services extérieurs divers ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions, avec le Président du SIAEP de Bazoches sur Hoesne et le Maire de Bazoches sur Hoesne, pour la gestion du service « Assainissement collectif ».

9. DUREE D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS ET PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX VERSES AUX COMMUNES DE LA CDC

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1 indique qu'un groupement, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et qui est bénéficiaire d'une mise à disposition, poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles définies par les articles précités.

L'article 19 des statuts précise que la Communauté de communes peut intervenir, par un fonds de concours, en vue de réaliser une opération d'intérêt communautaire sur le territoire d'une commune membre.

Il convient de se prononcer sur la durée d'amortissement des fonds de concours et participations aux travaux, versés aux communes de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

CHOISIT un délai de 5 ans pour amortir les fonds de concours et les participations aux travaux, versés aux communes de la Communauté de communes.

10 A. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CDC SUR LES BUDGETS « ASSAINISSEMENT COLLECTIF-AFFERMAGE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF-REGIE »

La rémunération versée à un agent chargé de la gestion des budgets « Assainissement collectif – affermage » et « Assainissement collectif – régie » est assurée par le budget principal de la Communauté de communes. Il y a lieu d'imputer cette charge sur les budgets annexes.

Après en voir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

DECIDE que 40 % de la rémunération (*salaire + charges sociales*) de l'agent chargé de la gestion du budget de l'assainissement collectif seront affectés sur le budget annexe « Assainissement collectif – affermage », pour 2014 et les années suivantes,

DECIDE que 20 % de la rémunération (*salaire + charges sociales*) de l'agent chargé de la gestion du budget de l'assainissement collectif seront affectés sur le budget annexe « Assainissement collectif – régie », pour 2014 et les années suivantes,

DIT que les écritures en recette seront imputées aux articles 6419 et 6459 du budget principal.

10 B. MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA CDC SUR LE BUDGET SPANC « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

La rémunération versée à un technicien de la CDC, chargé d'instruire les demandes d'assainissement non collectif, et à un adjoint administratif de la CDC, chargé du secrétariat du service « assainissement non collectif », est assurée par le budget principal de la Communauté de communes.

Il y a lieu d'imputer ces charges sur le budget annexe « SPANC - Assainissement non collectif ».

Après en voir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

DECIDE que la totalité de la rémunération (*salaire + charges sociales*) du technicien, chargé des demandes d'assainissement non collectif, sera affectée sur le budget annexe " SPANC ", pour l'année 2014 et les années suivantes.

DECIDE que les 7/32^{ème} de la rémunération (*salaire + charges sociales*) de l'adjoint administratif, chargé du secrétariat de l'assainissement non collectif, seront affectés sur le budget annexe " SPANC ", pour l'année 2014 et les années suivantes.

DIT que les écritures en recette sont imputées aux articles 6419 et 6459 du budget principal.

11 A. ACCEPTATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Pour la rémunération versée à un technicien de la CDC, chargé d'instruire les demandes d'assainissement non collectif et à un adjoint administratif de la CDC, chargé du secrétariat du service d'assainissement non collectif, il est nécessaire d'inclure ces dépenses dans les deux budgets distincts.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

ACCEPTE l'inscription des dépenses de personnel sur le budget annexe « SPANC – Assainissement non collectif », soit la totalité de la rémunération (*salaire + charges sociales*) du technicien, chargé des demandes d'assainissement non collectif et $7/32^{\text{ème}}$ de la rémunération (*salaire + charges sociales*) de l'adjoint administratif, chargé du secrétariat de l'assainissement non collectif, pour l'année 2014 et les autres budgets à venir.

DIT que ces dépenses sont inscrites à l'article 6215 « charges de personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

11 B. ACCEPTATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL SUR LES BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »

Pour la rémunération versée à un agent chargé de la gestion des budgets « Assainissement collectif – affermage » et « Assainissement collectif – régie », il est nécessaire d'inclure ces dépenses dans les deux budgets distincts.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité:

ACCEPTE l'inscription des dépenses pour l'agent chargé de la gestion du budget de l'assainissement collectif, soit 40 % de sa rémunération (*salaire + charges sociales*) sur le budget annexe « Assainissement collectif – affermage » et 20 % sur le budget annexe « Assainissement collectif – régie », pour 2014 et les années suivantes.

DIT que ces dépenses sont inscrites à l'article 6215 « charges de personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

12 A. ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche propose de rembourser les frais de scolarité des enfants de l'ex CDC du Pays de la Marche, qui fréquentent l'école de Soligny la Trappe.

La Communauté de communes du pays Bellêmois propose le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans l'école des Deux Chênes à Pervençères.

La Communauté de communes du Haut Perche propose de rembourser les frais de scolarité des enfants fréquentant l'école de Soligny la Trappe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les sommes de :

- 8 702 € de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
- 7 000 € de la Communauté de communes du Pays Bellêmois
- 18 081 € de la Communauté de communes du Haut Perche

Ces sommes représentent le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour l'année scolaire 2013 / 2014.

12 B. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE

Il est nécessaire de rembourser les frais de scolarité des enfants de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche fréquentant une école de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, pour l'année scolaire 2013 / 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de verser la somme de 11 908 € à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, pour le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans une école de cette Communauté de communes, pour l'année scolaire 2013 / 2014.

13. DIMINUTION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Un agent, chargé de la garderie et du car de Courgeot, a demandé de diminuer son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** (*sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire*):
SUPPRIME le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet annualisé, de 12 h 30 / 35^e, à compter du 1^{er} décembre 2014.

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet annualisé, de 8 h 21 / 35^e, à compter du 1^{er} décembre 2014.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

14. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Un agent peut être promu à un nouveau grade. Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet.

DECIDE de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{nde} classe, à temps complet, avec effet au 1er janvier 2015.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

15. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT D'UN LOGICIEL ET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MEDIATHEQUE DE PERVENCHERES

Monsieur le Président rappelle le projet de portail des médiathèques du Perche Ornaïs, porté par le Pays du Perche Ornaïs et présente le projet d'équipement numérique de la médiathèque de Pervençères.

En s'équipant d'un nouveau logiciel et de matériel informatique, les conditions techniques seront réunies pour que la médiathèque de Pervençères s'intègre au mieux dans le projet de portail des médiathèques.

Par délibération n° 14_03_06_14 du 6 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé la création d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet d'équipement d'un logiciel et de matériel informatique pour la Médiathèque de Pervençhères.

APPROUVE l'opération et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		Taux
Logiciel Decalog HT	4150,00 €	Etat DGD	1651,40 €	30 %
Matériel informatique HT	1354,67 €	LEADER	2422,05 €	44 %
		Autofinancement	1431,21 €	26 %
TOTAL	5504,67 €	TOTAL	5504,67 €	100%

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour 1 651,40 € et du programme européen LEADER pour un montant de 2 422,05 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

16. MODIFICATION DU BAIL DE MECAPERCHÉ

Par délibération du 27 février 2014, le Bureau a accepté le transfert du contrat de location du local n°1 de la Maison des entreprises située zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel, de la société MECAPERCHÉ à la SARL LC2A.

La SARL LC2A a demandé à conserver le contrat bail au nom de la société MECAPERCHÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération du bureau n° 2014-03 du 27 février 2014, acceptant le transfert du contrat de location du local n°1 de la Maison des entreprises située zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel, de la société MECAPERCHÉ à la SARL LC2A.

ACCEPTTE le contrat de location du local n° 1 de la Maison des entreprises, zone des Gaillons, 61400 Saint Hilaire le Châtel, à compter du **1^{er} avril 2014**, à la société MECAPERCHÉ, domiciliée « Maison des entreprises », zone des Gaillons, 61400 Saint Hilaire le Châtel.

AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-président à signer le bail entre les parties en présence.

PRECISE que les loyers sont inscrits en recette de fonctionnement, au compte 752 du budget principal en cours.

17. MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA MAISON FAMILIALE RURALE 15 FUSILLES A MORTAGNE AU PERCHE
CETTE DELIBERATION ANNULE LA DELIBERATION N° 14_06_05_10

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a pris la délibération n° 14_06_05_10 du 5 juin 2014 accordant une garantie d'emprunt à la Maison Familiale Rurale rue des 15 Fusillés selon les conditions suivantes :

Montant : 1 100 000 €
Durée : 15 ans
Taux : 3,07 %

Monsieur Debalorre, Directeur de la Maison Familiale Rurale, n'a pas conclu le contrat de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel de Normandie, mais il souhaite réaliser ce prêt avec la Banque Populaire de l'Ouest, selon les conditions suivantes :

Montant : 1 100 000 €
Durée : 15 ans
Taux : 2,30 % / 15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
ANNULE la délibération n° 14_06_05_10 du 5 juin 2014.

ACCORDE sa garantie à la Maison Familiale Rurale, située rue des 15 Fusillés à Mortagne au Perche, à hauteur de 275 000 €, représentant le quart de l'emprunt qu'elle propose de contracter auprès de la Banque Populaire de l'Ouest.

S'ENGAGE au cas où l'organisme, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des finances, à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la Maison Familiale Rurale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

18. PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX

La réforme de la nomenclature M14 du 1^{er} janvier 2006 simplifie certaines procédures budgétaires et comptables et notamment les provisions.

Il est possible pour le Conseil communautaire, de choisir entre la méthode de semi-budgétisation des provisions de droit commun, qui conduit à une mise en réserve et la budgétisation des provisions qui permet une souplesse de financement (*inscription en dépenses et recettes*).

Un contentieux est en cours en matière de loyers dus par l'Imprimerie de Montligeon. Pour une bonne gestion comptable, il convient de constituer une provision de 97 862 € pour couvrir un risque financier encouru par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 97 862 €.

PRECISE que cette provision sera inscrite au budget 2014 à l'article 6815.

19. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

- **Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2014/04 : admission en non valeur de titres de recettes pour les budgets « assainissement-régie », « assainissement-affermage » et « assainissement non collectif »

2014/05 : admission en non valeur de titres de recettes d'assainissement

2014/06 : admission en non valeur de titres de recettes d'assainissement

- **Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2014/15 : passation d'un contrat pour travaux supplémentaires - programme d'aménagement de voirie - curage de fossés - arasements d'accotements

2014/16 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts pour la station d'épuration à St Langis lès Mortagne

2014/17 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel

2014/18 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison petite enfance de Mortagne au Perche

2014/19 : passation d'un contrat de maintenance du système de gestion technique des bâtiments du groupe scolaire de Bazoches sur Hoesne

2014/20 : attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux de la commune de Soligny la trappe

2014/21 : passation d'un contrat de mission de coordination SPS concernant l'aménagement de 4 pôles annexes à Bazoches sur Hoesne, Pervencheres, Soligny la trappe et la Chapelle Montligeon

2014/22 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH pour M. LJUBI Joseph

2014/23 : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de la Chapelle Montligeon

2014/24 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme CROUFER Jean Marie

2014/25 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme BRAYE Claude

2014/26 : contrat de vérifications techniques des équipements des bâtiments communautaires

2014/27 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Mme Madeleine CORVE

2014/28 : choix du maître d'œuvre pour la réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages de bâtiment aux normes du gymnase de la Garenne

2014/29 : passation d'un contrat de mission de coordination SPS concernant la réhabilitation des réseaux de Soligny la trappe
2014/30 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme LENOEL Hugues
2014/31 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme Dan DENOS
2014/32 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Mme Geneviève BRETON
2014/33 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Mme Françoise BUGUET
2014/34 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. MAUGUIN et Mme RAUBER
2014/35 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Mme LEGUYDER Pascale
2014/36 : passation d'un contrat de contrôle technique concernant la rénovation du gymnase de la Garenne
2014/37 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. ORY et Mme ABAUTRET
2014/38 : choix du maître d'œuvre pour la réorganisation des locaux du CCI pour accueillir le télécentre à Mortagne au Perche
2014/39 : contrat de prestations de services pour l'assistance technique et l'entretien des installations d'assainissement à Bazoches sur Hoesne
2014/40 : changement de titulaire du marché pour le programme d'aménagement de voirie - fossés accotements - travaux divers
2014/41 : contrat de maintenance pour un copieur installé à l'école Aristide Briand de Mortagne au Perche
2014/42 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. et Mme FOURNIER Fernand
2014/43 : aménagement des pôles de santé annexes
2014/44 : création d'assainissement et d'une station d'épuration sur la commune de Feings - lot réseau
2014/45 : création d'assainissement et d'une station d'épuration sur la commune de Feings - lot station d'épuration avec filtre à roseaux
2014/46 : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à M. LEBOURDAIS Gilbert
2014/47 : aménagement des pôles de santé annexes
2014/48 : avenants pour le pôle de santé à Mortagne au Perche
2014/49 : avenant n°3 au bail commercial à la Maison des entreprises à St Hilaire le Châtel
2014/50 : passation d'un contrat de contrôle technique concernant le réaménagement de la Maison de la formation en télécentre à Mortagne au Perche
2014/51 : passation d'un contrat de mission de coordination SPS concernant la réhabilitation d'un bâtiment en télécentre à Mortagne au Perche
2014/52 : marché complémentaire pour le pôle de santé à Mortagne au Perche
2014/53 : marché de fourniture d'un SIGB full web pour trois médiathèques du Perche Ornaïs
2014/54 : aménagement d'un télécentre et des salles de réunion
2014/55 : marché de fourniture de gaz

Fait à Mortagne au Perche, le 14/11/2014

Le Président

Jean Claude LENOIR

